

Séance du 01 avril 2025

Suite à la réunion du conseil municipal du 28 mars 2025 à 19h00, le quorum n'étant pas atteint, le conseil municipal a été reconvoqué le 1^{er} avril 2025 à 19h00.

L'an deux mil vingt-cinq le premier avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie BETTON, Adjointe au Maire.

Présents : Mesdames BETTON Marie, GODBILLOT Isabelle, PROLA Hasina, Messieurs BAILLY Franck, MANCIER Bruno, DERENDINGER-BLATT Nicolas

Absents excusés : BEGNY Morgane (pouvoir donné à GODBILLOT Isabelle), FREMAUX Jean Jacques, CABOUILLET Dominique, JORGE Dominique (pouvoir donné à BETTON Marie)

Secrétaire de séance : Madame Hasina PROLA

Madame Marie BETTON, Adjointe au Maire, passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Délibération concernant le remboursement auprès de la commune de Brouillet pour l'achat de drapeaux
- Délibération concernant la validation du devis pour l'aménagement sécurité de la rue de la Chapelle et rue de Savigny
- Délibération concernant l'approbation du Compte Administratif 2024
- Délibération concernant l'approbation du Compte de Gestion 2024
- Délibération concernant l'affectation du résultat
- Délibération autorisant les frais de cérémonie
- Délibération concernant le vote des taxes
- Délibération concernant le vote des subventions
- Délibération concernant le vote du Budget Primitif 2025
- Questions diverses
- Questions diverses

Madame Marie BETTON, Adjointe au Maire, fait lecture du compte rendu du 25 février 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents le compte rendu précité.

I – DELIBERATION

N° 05/2025 : Délibération concernant le remboursement par la commune de Brouillet pour l'achat de drapeaux

Madame Marie BETTON indique que la commune de Serzy et Prin et la commune de Brouillet ont effectué un achat en commun de drapeaux pour leur mairie respectivement.

La commune de Serzy et Prin a payé la facture de l'entreprise promo drapeaux pour un montant total de 278.70 euros TTC.

La commune de Brouillet doit par conséquent s'acquitter de la somme de 113.10 euros (pour 3 drapeaux France d'un montant de 28.25 euros HT l'un et de sa quote part pour le port de 9.50 euros HT, soit un total de 113.10 euros TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'Abstention de demander à la commune de Brouillet de s'acquitter de la somme de 113.10 euros TTC pour l'achat de 3 drapeaux France ajouté du port.

Un titre de recette sera effectué dans ce sens à la commune de Brouillet

N° 06/2025 : Délibération concernant la validation du devis pour l'aménagement sécurité de la rue de la Chapelle et rue de Savigny

Madame Marie BETTON propose au conseil municipal un devis de l'entreprise AK5 pour un aménagement sécurité rue de la Chapelle et rue de Savigny.

Montant du devis : 2656.00 euros HT soit 3187.20 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'Abstention de retenir le devis de l'entreprise AK5 d'un montant de 3187.20 euros TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ces travaux.

N° 07/2025 : : Délibération concernant le vote du Compte Administratif 2024

Monsieur Bruno MANCIER Président de séance, informe les membres du conseil municipal la situation des comptes au 31 décembre 2024 :

Compte administratif 2024

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Total des dépenses :	112195.41 euros
Total des recettes :	146899.45 euros
Résultat de l'exercice 2024	34704.04 euros
Excédent N-1 reporté	144698.73 euros
Part affectée à l'invest.	0.00 euros
Résultat cumulé	179402.77 euros

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Total des dépenses :	8663.50 euros
Total des recettes :	60916.13 euros
Résultat de l'exercice 2024	52252.63 euros
Solde d'exécution N-1	4348.61 euros

Résultat cumulé excédentaire 56601.24 euros

Soit un solde global 2024 : 236004.01 euros

Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal vote avec 7 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'Abstention le compte administratif de l'exercice 2024.

N° 08/2025 : Délibération concernant le vote du Compte de Gestion 2024

Madame Marie BETTON fait lecture au conseil municipal de la proposition de délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2024, dressé par le receveur de Fismes.

Le conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal vote avec 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'Abstention le compte de gestion de l'exercice 2024.

° 09/2025 : Délibération concernant l'affectation du résultat

Le conseil municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Le conseil municipal qui vient d'approuver le compte administratif en date du 28 mars 2025 et qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 4348.61€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 144698.73€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 52252.63€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 534704.04€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 0.00€
En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00€

Ligne 001

Excédent d'investissement : 56601.24€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 179402.77€

Le conseil municipal vote avec 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'Abstention l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

N° 10/2025 : Délibération autorisant les frais de cérémonie

Le conseil municipal décide avec 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'Abstention :

Autorise Monsieur le Maire à régler les factures concernant les frais de cérémonie (mariage, décès, autres cérémonies officielles) tels que la parution d'annonce dans le journal local direct, l'achat de fleurs ou autres

N° 11/2025 : Délibération concernant le vote des taxes communales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE à l'unanimité :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.43 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 15.37 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 19.08 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

N° 12/2025 : Délibération concernant le vote des subventions 2025

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents les subventions pour l'année 2025 :

Amicale des pompiers de Savigny : 300.00 euros

Association Serprinoise : 1000.00 euros (pour le fleurissement)

Fondation du Patrimoine : 100.00 euros

UNC : 100 euros

Pôle scolaire des Bords de l'Ardre de Faverolles et Coëmy : 120.00 euros (pour le voyage scolaire à la Bourboule du 12 au 16 mai 2025)

Soit un total de subventions de : 1620.00 euros

N° 13/2025 : Délibération concernant le vote du Budget Primitif 2025

Madame Marie BETTON, Adjointe au Maire, présente le budget primitif 2025 et explique les données suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	
Compte 2131	265590.00
Compte 2135	25000.00
TOTAL	290590.00 EUROS

Recettes	
Compte 001 :	56601.00
Compte 021	133989.00
Compte 1641	100000.00
TOTAL	290590.00 EUROS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Chapitre 011 :	92701.00
Chapitre 012 :	38640.00
Chapitre 014 :	45220.00
Chapitre 023	133989.00
Chapitre 65 :	15380.00
TOTAL	325930.00 EUROS

Recettes	
Chapitre 002 :	179402.00
Chapitre 70 :	1900.00
Chapitre 73	115970.00
Chapitre 74 :	27077.00
Chapitre 75 :	1532.00
Chapitre 76 :	49.00

TOTAL 325930.00 EUROS

CUMUL TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2025 : 616520.00 EUROS

II- INFORMATIONS

Projet du 8 mai

Madame Marie BETTON propose au conseil municipal de rendre un hommage particulier aux trois habitants de Serzy et Prin disparus lors de la Seconde Guerre Mondiale au cours de la prochaine cérémonie du 8 mai commémorant les 80 ans de la fin de ce conflit.

Elle propose également de mettre une plaque en hommage à René RETAUX qui est entré dans la résistance à l'âge de 20 ans et qui a habité dans une maison de Serzy et Prin.

Le conseil municipal est d'accord.

Frelon asiatique

Monsieur le Maire indique qu'un arrêté préfectoral est en vigueur pour la destruction des nids des frelons asiatiques.

Feux récompense

Monsieur le Maire indique que les travaux et l'installation des feux sont en bonne voie.

Accès service de santé dans le milieu rural

Madame Marie BETTON présente une plaquette à propos d'une camionnette permettant de rapprocher les services de santé et de soutien des populations isolées, en particulier dans les zones éloignées des structures de soins.

Monsieur Franck BAILLY indique que les services de santé sont proches de Serzy et Prin (Fismes, Jonchery sur Vesle, Gueux, Muizon...).

Questions diverses

Monsieur Bruno MANCIER indique que l'entreprise REANT a effectué les travaux dans les chemins concernés.

Pas d'autres questions diverses

Fin de séance 20h48

BETTON Marie

GODBILLOT Isabelle

PROLA Hasina

BAILLY Franck

MANCIER Bruno

DERENDINGER-BLATT Nicolas